

Nom: Trizec Corporation Ltd.

Sujet principal: Les gains de capital
e) L'investisseur étranger

La loi fiscale actuelle

Non applicable

Les propositions du Livre blanc

Les propositions concernant les gains de capital se trouvent au chapitre 3 du Livre blanc.

Faits saillants du mémoire

(2) Le traité type de l'OCDE (auquel le Canada a adhéré) n'autorise pas la levée d'un tel impôt. Il est évident, que de toute façon, grâce à l'emploi des titres au porteur et des transferts non enregistrés, un nombre important des transactions restera inconnu et ne sera pas exécutoire en vertu d'une loi fiscale internationale.

(3) La Trizec est d'avis qu'en raison de l'esprit de concurrence qui préside à la recherche des investissements étrangers, le Canada ne peut se permettre le luxe d'instaurer un impôt qui n'existe pas, aux États-Unis, par exemple.

Non applicable

La loi fiscale actuelle

Les propositions du Livre blanc

Faits saillants du mémoire

112-01033